

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal de la commune de Bous-Waldbredimus du 18 avril 2024 portant approbation de la fixation des taux-multiplicateurs en matière d'impôt commercial et en matière d'impôt foncier pour l'année 2025 ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 05 juin 2024.

A partir de la date de la présente, les délibérations prémentionnées sont à la disposition du public à la maison communale de la commune de Bous-Waldbredimus à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal du 18 avril 2024 peut être introduit par ministère d'un avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la présente.

Bous, le 19 juin 2024
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée aux endroits usités dans la commune de Bous-Waldbredimus à partir du 20 juin 2024 et sera publiée dans le prochain bulletin communal, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bous, le 20 juin 2024



le Bourgmestre



le Secrétaire